

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°2023\_086

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 19</b>	<b>Votants 26</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>29 novembre 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>5 décembre 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</b>			
<b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b>			

**OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de la « loi sur l'eau » dans le cadre du captage F4 « Plateau des Vignes » destiné à alimenter en eau potable la commune de Pollestres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;  
 VU la délibération du 23 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sollicite, auprès du préfet, une déclaration d'utilité publique des travaux des prélèvements d'eau et d'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'autorisation requise au titre du code de l'environnement ;  
 VU la décision de l'autorité environnementale du 2 juin 2020 portant dispense d'étude d'impact après l'examen du dossier au cas par cas ;  
 VU l'avis de recevabilité du 25 janvier 2023 de l'agence régionale de la santé – délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;  
 VU le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du 4 mai 2023 déclarant le dossier de la demande d'autorisation environnementale complet et régulier et pouvant être mis à l'enquête publique unique ;  
 VU la décision n°E23000063/34 du 6 juin 2023 par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame TREBAOL BELTRAN, attaché territorial, pour les besoins de l'enquête en qualité de commissaire enquêteur ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023180-0003 du 29 juin 2023 portant ouverture de l'enquête unique pour le forage 4 « Plateau des Vignes » situé sur la commune de Pollestres et destiné à alimenter en eau potable la commune de Pollestres ;  
 VU le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 18 octobre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-066-216601443-20231205-DEL IB\_2023\_

Monsieur le Maire explique que le projet de forage 4 « Plateau des Vignes », dont le maître d'œuvre est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est destiné à alimenter en eau potable la commune de Pollestres.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 juin 2023, lequel a fait l'objet de deux avis dans le journal l'Indépendant du 02 au 08 août 2023 ainsi que du 22 au 29 août 2023.

Le dossier de l'enquête et le dossier de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les registres ont été déposés en mairie du 21 août au 20 septembre 2023. Les dossiers ont également pu être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures », puis « alimentation en eau potable ».

La commissaire enquêteur a reçu les observations du public en mairie de Pollestres :

- Le lundi 21 août 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 15h00 à 18h00.

A l'issu de l'enquête, les décisions suivantes seront prises par le préfet des Pyrénées-Orientales :

- La Déclaration d'Utilité Publique, ou non, pour l'ouvrage en vue d'instaurer les périmètres de protection et de dériver l'eau ;
- Donner, ou non, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions requise au titre du code de l'environnement.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis, le 18 octobre 2023, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale – loi sur l'eau – requise au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.1.3.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, nécessaire à la réalisation du forage 4 « Plateau des Vignes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale – loi sur l'eau – requise au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.1.3.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, nécessaire à la réalisation du forage 4 « Plateau des Vignes ».
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 8/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216601443-20231205-DEL IB\_2023\_